



## Municipalité du village de Hemmingford

### Résumé du projet de règlement de plan d'urbanisme

Le 4 octobre 2016, le conseil municipal du village de Hemmingford adoptait un projet de règlement de plan d'urbanisme #292 remplaçant le règlement de plan d'urbanisme #170.

Le projet de règlement de plan d'urbanisme est divisé par les cinq chapitres suivants : les critères anthropiques d'aménagement, les critères spatiaux d'aménagement, les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du sol et les fonctions et le plan d'action.

Nous allons résumer ci-dessous les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du sol et le plan d'action.

#### **1. Les grandes orientations d'aménagement**

1.1 Objectifs régionaux pour le développement du périmètre urbain du village d'Hemmingford : l'objectif vise à assurer une meilleure utilisation des espaces vacants dans le village, de façon à prioriser le développement du Village de Hemmingford en tant que pôle secondaire. Les moyens de mise en œuvre sont de transférer des ménages régionaux afin de combler les espaces vacants et de combler complètement les espaces vacants et transférer la croissance supplémentaire dans le canton de Hemmingford afin d'éviter une exclusion dans la zone agricole.

1.2 Gérer plus efficacement le développement urbain : les objectifs sont de rentabiliser davantage les infrastructures et les équipements collectifs existants et futurs dans le périmètre d'urbanisation et d'éviter l'éparpillement urbain dans les aires situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation afin de protéger le milieu agricole et de réduire au minimum les coûts de services (l'entretien des voies de circulation, la desserte en eau potable, le traitement des eaux usées, le déneigement, l'enlèvement des ordures, la gestion des parcs et terrains de jeux, etc.).

Par le biais des affectations du territoire, les usages à caractère urbain seront autorisés seulement dans le périmètre d'urbanisation. De plus, le tissu urbain existant sera consolidé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en privilégiant les secteurs bénéficiant d'infrastructures et de services, en planifiant des réserves résidentielles dans le canton d'Hemmingford afin de conserver du terrain disponible au-delà de 2029, en ayant des objectifs de densité s'accroissant avec les années, en redensifiant l'affectation urbaine existante, en limitant la construction résidentielle dans les secteurs sans services ou avec un seul service d'aqueduc ou d'égout et en favorisant le transport actif en gérant l'espace de façon à ce que tout secteur résidentiel soit à moins de 500 mètres d'un secteur commercial ou un pôle d'emploi.

1.3 Gérer plus efficacement le commerce et l'industrie : les objectifs sont de favoriser les pôles économiques pour l'implantation des commerces et industries structurantes, favoriser l'implantation des commerces et industries dans le périmètre urbain, favoriser l'implantation des industries locales dans le périmètre urbain avec au moins un service d'aqueduc ou d'égout et effectuer un suivi des superficies disponibles dans l'affectation industrielle régionale.

Par le biais des affectations du territoire, on interdira toute activité commerciale et industrielle en dehors du périmètre urbain, on limitera le commerce local à des superficies de moins de 1 500 m<sup>2</sup> dans l'affectation urbaine, on autorisera l'affectation industrielle régionale seulement dans les pôles économiques principaux et le pôle économique secondaire, on limitera l'usage industriel à des superficies inférieures à 3000 m<sup>2</sup> en dehors d'une affectation industrielle régionale et on fera un suivi régulier de l'évolution des espaces disponibles dans l'affectation industrielle régionale et modifier les prévisions de croissance en conséquence.

1.4 Gérer plus efficacement les infrastructures Conformément aux objectifs du plan d'urbanisme, les équipements institutionnels locaux pourront s'implanter dans l'affectation rurale. De plus, dans le but de desservir la communauté anglophone, les équipements institutionnels et communautaires structurants pourront s'implanter dans l'affectation industrielle régionale.